

UNION QUÉBÉCOISE DES MICRODISTILLERIES

Énoncé des recommandations pour la filière des microdistilleries du Québec
relativement au projet de loi n°11 - Loi modifiant diverses dispositions principalement aux
fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif

Un projet de loi positif qui doit aller jusqu'au bout

Présenté par l'Union québécoise des microdistilleries (UQMD)

Janvier 2026

Table des matières

MISE EN CONTEXTE	3
LES TYPES DE PERMIS.....	4
LA VISION DE L'UQMD RELATIVEMENT AU PROJET DE LOI	4
UNE PROPOSITION INTÉRESSANTE DU PROJET DE LOI N°11	5
LES PROPOSITIONS DE L'UQMD AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'INDUSTRIE..	6
CONCLUSION	10

MISE EN CONTEXTE

L'Union québécoise des microdistilleries (UQMD) a été créée en 2020 à la suite de la fusion entre l'Association des microdistilleries du Québec (AMDQ) et l'Association des distilleries artisanales du Québec (ADAQ), une consolidation encouragée par le gouvernement du Québec afin de créer un interlocuteur unique pour l'ensemble de l'industrie. Cette union stratégique permet à l'UQMD de représenter les deux types de permis qui régulent l'activité de distillation au Québec. Aujourd'hui, l'UQMD rassemble plus de 50 microdistilleries réparties à travers le territoire québécois, dont les produits génèrent collectivement plus de 150 millions de dollars en ventes annuelles dans le réseau des succursales de la Société des alcools du Québec (SAQ).

Ces dernières années, le paysage des microdistilleries au Québec a connu une transformation remarquable. En très peu de temps, l'industrie a enregistré une croissance fulgurante qui a captivé tant le grand public que les médias. Cette évolution s'est accompagnée de ventes records, consolidant la position des microdistilleries québécoises. Les membres de l'UQMD ont également porté le Québec sur la scène internationale, établissant la province comme un leader mondial dans la production de spiritueux de haute qualité. Aujourd'hui, les microdistilleries québécoises enrichissent non seulement le patrimoine de consommation local, mais elles réussissent aussi à conquérir des marchés étrangers avec des produits distinctifs et novateurs.

Un moment charnière dans cette évolution a été l'autorisation, en juillet 2018, de vendre des spiritueux directement sur les lieux de fabrication. Cette avancée législative a permis aux microdistilleries de se joindre aux vignobles, cidreries et brasseries pour contribuer au dynamisme de l'agrotourisme québécois. Après de nombreuses années d'efforts, la reconnaissance de l'apport économique et culturel des microdistilleries s'est enfin matérialisée, valorisant leur rôle dans l'écosystème agroalimentaire du Québec, tout en renforçant l'attractivité touristique des régions et la mise en valeur des produits locaux.

Cependant, malgré ces succès, le cadre législatif et réglementaire entourant l'industrie demeure figé dans des pratiques héritées de l'époque de la prohibition. Ces lois, devenues obsolètes, freinent le développement des microdistilleries et limitent leur compétitivité sur les marchés locaux et internationaux. Une réforme en profondeur est essentielle pour donner à cette industrie florissante les outils nécessaires à sa croissance et à sa prospérité durable.

Bien que le projet de loi n°11 introduise certaines mesures visant à alléger le fardeau réglementaire dans certains secteurs, il demeure insuffisant pour répondre aux besoins spécifiques du secteur des spiritueux québécois. Une réforme ambitieuse et adaptée est nécessaire pour moderniser les lois encadrant cette industrie, lui permettre de déployer pleinement son potentiel économique et de renforcer son rayonnement, tant au Québec qu'à l'international.

LES TYPES DE PERMIS

Le permis de production artisanale : Institué en vertu du projet de loi 88 et adopté en 2016, ce permis permet d'incorporer une activité de distillation pour tout producteur de boissons alcooliques qui cultive certaines matières premières. Ce permis octroie l'autorisation de produire et de commercialiser des boissons alcooliques sur le lieu de fabrication, sans dépendance ou contrainte imposée par la Société des alcools du Québec (SAQ).

Le permis de distillateur industriel : Le permis de distillateur industriel permet de s'approvisionner auprès de tiers ou encore d'externaliser les opérations. Le projet de loi 170 lie les microdistilleries à la SAQ en imposant aux producteurs de transiger avec la société d'État pour toute transaction d'alcool effectuée sur le lieu de fabrication, ainsi que les opérations de commandite et les événements promotionnels. Parallèlement, c'est la SAQ qui gère l'offre à l'échelle provinciale et fixe les montants prélevés sur les ventes réalisées à la microdistillerie.

LA VISION DE L'UQMD RELATIVEMENT AU PROJET DE LOI

L'industrie des spiritueux a vu émerger une grande diversité de modèles d'affaires au cours des dernières années, reflétant l'innovation et l'effervescence du secteur. Le projet de loi n°11 représente une occasion précieuse de mettre en place un encadrement plus clair et plus adapté à ces différents modèles d'affaires. Dans cette perspective, l'UQMD souhaite soumettre des propositions visant à garantir que ce projet de loi puisse atteindre ses objectifs tout en tenant compte des spécificités de chaque type de permis.

Le permis de production artisanale

Les titulaires de permis de production artisanale sont soumis à des exigences particulièrement rigoureuses, mais certaines de ces règles semblent manquer de pertinence ou de valeur ajoutée. L'UQMD insiste sur l'importance de préserver les principes fondamentaux de l'artisanat au sein de la réglementation, tout en proposant d'introduire des assouplissements ciblés. Ces ajustements permettraient de mieux refléter les réalités de l'industrie et de maximiser les retombées économiques pour l'agriculture québécoise, tout en préservant l'intégrité du permis.

Le permis de distillateur industriel

Une grande majorité des modèles d'affaires développés récemment sont regroupés sous le permis industriel. Ce permis englobe une large variété de modèles d'affaires et d'activités, allant de l'achat d'alcool en vrac pour l'embouteillage jusqu'à la fermentation et distillation complètes à la propriété à partir d'ingrédients québécois. Face à cette diversité, l'UQMD propose d'envisager des allègements réglementaires et la mise en place d'une reconnaissance officielle de « distillerie de petite taille » basée sur les volumes de production, un concept existant et déjà largement adopté dans les autres provinces du Canada. Cette reconnaissance soutiendrait l'objectif de renforcer l'autonomie alimentaire, l'agriculture locale et les économies régionales.

UNE PROPOSITION INTÉRESSANTE DU PROJET DE LOI N°11

Possibilité de sous-traitance

L'UQMD souhaite saluer l'adoption de mesures contenues dans le projet de loi n°11 qui répondent directement à des demandes formulées par l'industrie des spiritueux québécois, ou encore par l'ensemble de la filière des boissons alcooliques. Ces ajustements constituent un pas important vers une meilleure reconnaissance des réalités opérationnelles des entreprises et vers une modernisation graduelle du cadre réglementaire.

Plus particulièrement, l'UQMD accueille très favorablement les nouvelles dispositions permettant la sous-traitance complète ou partielle des activités de fabrication, d'embouteillage, d'emballage, d'emballage, d'emballage, d'emballage, d'entreposage et de transport, tout en maintenant le statut de « producteur » sur le produit sous-traité. Cette reconnaissance corrige une situation qui pénalisait jusqu'ici les distilleries faisant appel à la sous-traitance spécialisée, notamment dans le contexte du développement des prêts-à-boire à base de spiritueux.

Ces mesures apportent des gains concrets et immédiats pour les entreprises du secteur. Elles permettent aux distilleries de demeurer légalement productrices des boissons qu'elles conçoivent et développent, même lorsque certaines étapes de fabrication ou de mise en contenant sont réalisées par un tiers. Elles ouvrent ainsi la porte à la vente à la propriété de ces produits, un levier essentiel de rentabilité, d'agrotourisme et de mise en valeur du savoir-faire québécois. À ce titre, l'UQMD tient à souligner que ces avancées répondent explicitement à des représentations qu'elle a portées auprès du gouvernement.

Cependant, bien que certaines mesures du projet de loi n°11 soient pertinentes pour moderniser le cadre réglementaire pour les producteurs de boissons alcooliques, l'UQMD se désolé que rien de plus substantiel ne soit actuellement prévu pour répondre aux besoins criants de l'industrie des spiritueux. Le Québec accuse un retard considérable par rapport aux autres provinces canadiennes, où des réformes concrètes ont permis de soutenir efficacement le développement et la compétitivité des entreprises.

Dans le contexte actuel où nous nous dirigeons vers le commerce interprovincial des boissons alcooliques, l'absence de mesures structurantes pour les microdistilleries québécoises risque d'accentuer leur désavantage concurrentiel face aux entreprises des autres provinces, compromettant leur capacité à tirer pleinement parti de l'ouverture des marchés et à se positionner durablement sur nos propres tablettes.

Dans le présent mémoire, l'UQMD propose des recommandations additionnelles **qui visent à combler ces lacunes et harmoniser notre cadre réglementaire avec celui des autres provinces canadiennes**. Ces propositions abordent des enjeux essentiels qui demeurent non couverts par le projet de loi n°11. Elles reflètent nos demandes répétées visant à offrir aux microdistilleries québécoises un environnement réglementaire moderne, flexible et compétitif.

LES PROPOSITIONS DE L'UQMD AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'INDUSTRIE

Proposition 1 :

Révision de la majoration de la SAQ pour les ventes effectuées sur les lieux de fabrication

La majoration appliquée par la Société des alcools du Québec (SAQ) aux ventes de spiritueux réalisées directement sur les lieux de fabrication constitue aujourd'hui un frein majeur à la viabilité économique des microdistilleries québécoises. Dans ce contexte de vente, la SAQ n'assume pourtant aucun rôle de distribution, de transport, de mise en marché ou de vente au détail. Malgré cela, la structure de prélèvements demeure sensiblement équivalente à celle appliquée en succursale, ce qui se traduit par une ponction disproportionnée sur les revenus des producteurs. Concrètement, sur une bouteille vendue 40 \$, à peine 25 % du prix de vente revient à la microdistillerie, un montant insuffisant pour couvrir les coûts d'exploitation et assurer une marge bénéficiaire minimale.

Cette situation revient à imposer une taxe indirecte sur l'achat local et pénalise un modèle de mise en marché pourtant encouragé par le gouvernement dans d'autres filières bioalimentaires. **Ailleurs au Canada, plusieurs provinces ont mis en place des permis spécifiques pour les distilleries de petite taille et exemptent, en tout ou en partie, les ventes à la propriété de majorations comparables.** Le Québec se distingue négativement en ne reconnaissant pas ce modèle, malgré la contribution significative des microdistilleries à l'économie régionale et à l'attractivité agrotouristique.

L'UQMD propose la reconnaissance formelle de la notion de « microdistillerie », définie sur la base de volumes de production, afin de permettre des allègements significatifs de la majoration applicable aux ventes effectuées sur les lieux de fabrication. Un tel mécanisme est déjà en vigueur dans plusieurs provinces canadiennes, où des régimes différenciés tiennent compte de la taille des producteurs, et pourrait être mis en œuvre au Québec dans le cadre d'une entente administrative. Cette approche contribuerait à rétablir une équité économique entre les différents modèles de production, à améliorer la rentabilité des microdistilleries et à assurer la pérennité de l'industrie, tout en respectant pleinement les obligations du Québec en matière de commerce interprovincial et international. Par ailleurs, l'UQMD a obtenu un avis juridique d'une experte en commerce international qui confirme qu'une telle mesure ne porterait aucunement atteinte à nos obligations envers l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Proposition 2 :

Autorisation de la vente de spiritueux artisanaux agricoles dans les marchés publics

Les détenteurs d'un permis de production artisanale de spiritueux sont, par définition, des producteurs agricoles accrédités qui transforment les matières premières issues de leur propre exploitation. À ce titre, ils sont déjà autorisés à vendre une variété de produits

agricoles et transformés dans les marchés publics, lesquels sont reconnus comme une extension du lieu de fabrication. L'interdiction actuelle visant spécifiquement les spiritueux artisanaux ne repose pas sur une disposition législative, mais sur une interprétation administrative restrictive de la directive encadrant les marchés publics.

Cette interprétation crée une incohérence réglementaire et prive les producteurs artisanaux d'un canal de mise en marché essentiel, particulièrement en région. Plusieurs provinces canadiennes et États américains autorisent déjà la vente de spiritueux artisanaux dans les marchés publics, sans que cela ne soulève d'enjeux en matière de sécurité publique ou de commerce international. De plus, les spiritueux vendus par les producteurs artisanaux sur leurs lieux de fabrication ne sont pas soumis à la majoration de la SAQ, alors que le marché public est considéré comme une « extension » de ces lieux. Cette autorisation ne porterait donc nullement atteinte au monopole de la société d'État.

L'UQMD propose d'autoriser la vente de spiritueux artisanaux agricoles dans les marchés publics afin de générer des retombées économiques directes pour les producteurs, tout en contribuant aux revenus fiscaux du gouvernement par le biais des taxes à la consommation, des salaires et de l'impôt sur le revenu. Il s'agirait également d'un levier concret pour soutenir les finances publiques, l'agrotourisme, la vitalité des marchés publics et la mise en valeur des produits à forte valeur ajoutée issus des régions du Québec. L'UQMD demande donc une révision de l'interprétation actuelle de la directive par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), afin de permettre cette pratique.

En 2025, le ministère de la Sécurité publique avait indiqué à l'UQMD que cette autorisation serait accordée, à l'exception des marchés publics situés à Montréal et à Québec. Or, cette annonce ne s'est jamais concrétisée, nous laissant dans une situation perdant-perdant pour les entreprises comme pour les finances publiques, d'autant plus difficilement justifiable dans le contexte économique et mondial actuel.

Proposition 3 :

Autorisation de la vente directe de spiritueux aux bars et restaurants

Les microdistilleries du Québec se trouvent confrontées à des lois et règlements qui les obligent à passer par la SAQ pour la vente de leurs spiritueux aux titulaires de permis de bars et de restaurants. Cette situation entrave leur capacité à promouvoir leurs entreprises, à exploiter les opportunités de proximité et à réaliser des ventes efficacement, en raison des coûts induits ainsi que des délais parfois importants qui découlent des contraintes administratives de la SAQ.

L'UQMD propose d'autoriser la vente directe de spiritueux aux restaurants et bars sans devoir transiger via la SAQ, constituant une mesure stratégique en faveur de la croissance économique, de la diversité et du dynamisme de l'industrie des spiritueux québécois.

De plus, en éliminant la nécessité de passer par la SAQ pour la distribution des spiritueux, les producteurs bénéficieront d'une chaîne d'approvisionnement plus directe et plus efficace. Cela réduira les tracas administratifs et logistiques, permettant aux entreprises de se concentrer davantage sur la qualité de leurs produits et la création. Malheureusement, beaucoup d'opportunités de vente sont perdues ou retardées dans le contexte actuel.

Par ailleurs, le processus actuel de distribution des spiritueux, impliquant des déplacements des produits entre le lieu de fabrication, les centres de dépôt de la SAQ et les établissements de restauration ou bars (parfois situés à quelques kilomètres du lieu de fabrication d'où la bouteille a débuté son voyage), engendre une empreinte écologique significative et incohérente avec les impératifs de durabilité environnementale. Il est crucial de repenser cette approche afin de minimiser les impacts environnementaux tout en promouvant les méthodes modernes et écoresponsables de distribution.

Proposition 4 :

Vente de cocktails sur les lieux de fabrication

Afin de répondre aux préférences des consommateurs et de créer un attrait touristique pour les microdistilleries du Québec, **l'UQMD propose d'autoriser la vente de cocktails et de dégustations pour consommation sur place sur les lieux de fabrication, sans le besoin d'obtenir un permis de bar.**

Dans un premier temps, il est essentiel de souligner l'évolution des préférences des consommateurs vers une appréciation croissante des spiritueux sous forme de cocktails innovants. L'autorisation pour les microdistilleries de proposer des cocktails sur place répondrait pleinement à cette demande en plein essor, créant ainsi une expérience immersive et conviviale pour les visiteurs.

De plus, avec la possibilité de servir des cocktails au sein de leurs établissements, les microdistilleries pourraient jouer un rôle proactif dans la promotion d'une consommation mesurée. Le personnel formé aurait la capacité d'éduquer les clients sur les ingrédients, les proportions appropriées et les limites de consommation, contribuant ainsi à valoriser une culture de consommation plus sécuritaire.

Par ailleurs, cette mesure contribuerait à accroître l'attractivité touristique des microdistilleries en les positionnant comme des destinations de choix pour les amateurs de spiritueux et les visiteurs curieux de découvrir les pratiques locales.

Enfin, la permission de vendre des cocktails pourrait constituer une source de revenus supplémentaire pour les microdistilleries, renforçant ainsi leur viabilité économique et leur fournissant les moyens d'investir dans l'amélioration des infrastructures, l'innovation et la création d'emplois, pour ne nommer que ceux-ci.

Proposition 5 :

Vente des prêts-à-boire à base de spiritueux dans les épiceries et dépanneurs

La vente des prêts-à-boire à base de spiritueux dans les épiceries et les dépanneurs constitue une évolution logique et nécessaire du cadre de mise en marché de l'alcool au Québec. Ces produits répondent à une demande croissante des consommateurs pour des boissons pratiques, à faible teneur en alcool par portion, clairement dosées et destinées à des occasions de consommation comparables à celles de la bière et du vin. Maintenir leur accès exclusif au réseau de la SAQ ne reflète plus les usages actuels ni la réalité du marché.

Plusieurs juridictions canadiennes ont déjà modernisé leur cadre réglementaire. En 2024, l'Ontario a élargi la vente des prêts-à-boire à base de spiritueux dans les épiceries et les dépanneurs afin d'accroître l'accessibilité, le choix pour les consommateurs et les débouchés pour les producteurs locaux. Cette réforme démontre qu'il est possible d'ouvrir de nouveaux canaux de vente tout en maintenant des règles strictes en matière de responsabilité sociale, de contrôle de l'âge et de conformité des produits.

Du point de vue économique, l'ouverture de ce canal de vente représenterait un levier intéressant pour les distilleries québécoises, en particulier les petites et moyennes entreprises. L'accès aux épiceries et aux dépanneurs permettrait d'augmenter la visibilité des produits locaux, de soutenir l'innovation dans le segment des prêts-à-boire et de renforcer la compétitivité des entreprises québécoises face aux produits importés. À défaut d'une telle réforme, le Québec risque de créer un désavantage structurel pour ses producteurs par rapport à ceux d'autres provinces. **Pour toutes les raisons énoncées, l'UQMD propose d'autoriser la vente des prêts-à-boire à base de spiritueux dans le réseau des épiceries et des dépanneurs.**

Proposition 6 :

Création d'un groupe de travail collaboratif entre le gouvernement et l'UQMD

Enfin, il est essentiel que le gouvernement du Québec et l'UQMD établissent un partenariat stratégique en créant un groupe de travail conjoint. Ce groupe de travail serait chargé d'analyser en profondeur les enjeux et les défis spécifiques auxquels font face les microdistilleries de la province. Par le biais d'une collaboration étroite et continue, ce groupe de travail garantira un suivi rigoureux des dossiers pertinents et contribuera à favoriser un environnement réglementaire favorable au développement soutenu de l'industrie des spiritueux québécois.

L'objectif principal de ce groupe de travail serait d'offrir une plateforme de dialogue ouverte et constructive entre les représentants gouvernementaux et l'UQMD. Les deux parties pourraient ainsi partager leurs expertises respectives, identifier les opportunités de croissance et de développement, ainsi que définir des solutions stratégiques pour résoudre les enjeux spécifiques auxquels sont confrontées les microdistilleries.

Parmi les missions spécifiques du groupe de travail, il y aurait notamment :

- **Analyse des enjeux et des défis actuels** : Le groupe de travail procédera à une évaluation détaillée des défis réglementaires, économiques et opérationnels auxquels font face les microdistilleries. Cette analyse permettra de mieux comprendre les besoins spécifiques de l'industrie et d'élaborer des recommandations ciblées.
- **Élaboration de recommandations** : Sur la base des analyses réalisées, le groupe de travail formulera des recommandations concrètes visant à améliorer les conditions de croissance et de succès des microdistilleries au Québec. Ces recommandations pourront toucher des aspects tels que la réglementation, la fiscalité, la distribution et la promotion des produits.
- **Suivi continu des dossiers** : Le groupe de travail assurera un suivi régulier des dossiers discutés et des actions entreprises pour répondre aux recommandations formulées. Cette approche permettra d'adapter rapidement les mesures prises en fonction de l'évolution de l'industrie et des nouvelles opportunités.
- **Promotion de l'innovation** : Le groupe de travail encouragera l'innovation et la créativité au sein de l'industrie des microdistilleries en échangeant sur la réglementation et les freins à l'application d'idées novatrices.
- **Collaborations entre les différents acteurs** : Le groupe de travail favorisera les collaborations entre les microdistilleries, les ministères, tels que celui de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ainsi que celui de la Sécurité publique et des Finances, en plus des organismes gouvernementaux comme la SAQ et la RACJ. Cela permettra de renforcer la synergie et d'optimiser les efforts pour la croissance de l'industrie.

La mise en place de ce groupe de travail collaboratif marquerait une étape significative vers le soutien et la promotion de l'industrie des spiritueux du Québec. En travaillant main dans la main, le gouvernement et l'UQMD pourront non seulement résoudre les enjeux actuels, mais également créer un environnement propice à l'innovation, à la croissance économique et à la prospérité durable des microdistilleries dans la province. Ainsi, **l'UQMD propose la mise sur pied d'un groupe de travail interministériel avec les intervenants gouvernementaux du secteur des spiritueux.**

CONCLUSION

Les microdistilleries québécoises ont démontré leur résilience, leur créativité et leur potentiel économique exceptionnel. En quelques années seulement, elles ont su conquérir les consommateurs, rayonner sur la scène internationale et générer des centaines de millions de dollars de revenus dans la société québécoise. Pourtant, leur capacité à poursuivre cette trajectoire de croissance demeure entravée par un cadre réglementaire qui continue de s'opposer aux réalités du 21^e siècle.

Le projet de loi n°11, bien qu'il contienne des avancées bienvenues, ne saurait constituer à lui seul la réforme nécessaire pour propulser cette industrie vers l'avenir. Pendant que d'autres provinces canadiennes modernisent leur législation et offrent à leurs producteurs les outils pour se démarquer, le Québec accuse un retard inquiétant qui

menace la compétitivité de ses propres entreprises, particulièrement dans la perspective imminente du commerce interprovincial.

Les six propositions présentées dans ce mémoire constituent les fondations d'un écosystème moderne, équitable et dynamique pour l'industrie des spiritueux québécois. Réviser la majoration de la SAQ, autoriser la vente dans les marchés publics et aux bars et restaurants, permettre la vente de cocktails sur les lieux de fabrication, élargir l'accès aux prêts-à-boire et établir un dialogue permanent avec l'industrie – ces mesures représentent collectivement un investissement dans l'économie régionale, l'agrotourisme, l'innovation et la fierté québécoise.

Le gouvernement du Québec a encouragé la consolidation de l'industrie en favorisant la création de l'UQMD comme interlocuteur unique. Il est maintenant temps de donner à cet interlocuteur – et aux plus de 50 microdistilleries qu'il représente – les moyens concrets de se développer et de prospérer.

L'heure n'est plus aux demi-mesures. Le Québec doit choisir : soutenir pleinement une industrie florissante qui enrichit son patrimoine culturel et économique, ou la laisser s'étioler face à une concurrence mieux outillée. Les microdistilleries québécoises ont fait la preuve de leur excellence. Elles méritent désormais un cadre réglementaire à la hauteur de leur ambition et de leur contribution à la société québécoise.

Nous vous invitons à diriger vos questions ou commentaires au secrétaire général de l'Union québécoise des microdistilleries, M. Vincent Lambert, à l'adresse courriel suivante : vincentlambert@conseiltaq.com.